



**DÉLIBÉRATION n° 93/2015 du 07 juillet 2015**  
**Portant suppression de divers postes budgétaires vacants au sein de la commune de Huahine**

En sa séance du 07 juillet 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2015 du 30 juin 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Timiona Erwan TEFAATAUMARAMA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ratifié par la Loi 2007-224 du 21 février 2007 et notamment son article 29 ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publiques des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 78 à 83) ;
- Vu** l'arrêté n° 1102/DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le nombre de représentants aux comités techniques paritaires et relatif aux modalités de leur désignation et de prise en compte de leurs effectifs ;
- Vu** la délibération n° 106/2014 du 10 octobre 2014 fixant le nombre de représentants par collège au sein du comité technique paritaire de la commune de Huahine ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1663/DIRAJ/BAJC du 05 novembre 2014 fixant le nombre de sièges dévolus à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire de la commune de Huahine ;
- Vu** les lettres n° 71519/CH/2014 du 19 novembre 2014 et n° 72547/CH/2015 du 25 février 2015, restées sans réponse, adressées à la confédération syndicale des agents communaux de Polynésie pour désigner les représentants du personnel au sein du comité paritaire de la commune de Huahine ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune d'ouvrir et de supprimer les emplois ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter du 1<sup>er</sup> août 2015, les postes budgétaires vacants tels que définis dans le tableau suivant sont supprimés :

Nbre	Postes budgétaires			Filière	Département	Sce d'affectat°	Cadre d'emploi	Fonction	Cat.
1	T	DST	020	T	DST	Voirie	Agent d'entretien	Cantonnier	D
2	A	CAS	001	A	CCAS	CCAS	Adjoint administratif	Responsable du C.C.A.S.	C
3	A	DCF	003	A	DCF	Comptabilité	Adjoint administratif	Comptable	C
4	A	DCF	006	A	DCF	Régie	Adjoint administratif	Comptable	C
5	A	DRA	010	A	DRA	Etat-Civil	Adjoint administratif	Responsable/Etat-Civil	C
6	A	DRA	011	A	DRA	DRA	Rédacteur principal	Responsable/D.R.A.	B
7	A	SG	001	T	SEC	SG	Attaché	Secrétaire Général	A
8	S	POL	003	S	POL	Sécurité	Brigadier	Adjoint au Chef de police	C
9	S	POL	007	S	POL	Sécurité	Brigadier	Brigadier de Police	C
10	T	DST	036	T	DST	Voirie	Agent de maîtrise	Chef des travaux de Voirie	C
11	T	DST	064	T	DST	Hydraulique	Agent de maîtrise	Chef du service Hydraulique	C
12	T	DST	038	T	DST	Voirie	Agent d'entretien	Cantonnier	D
13	T	DRA	006	T	DRA	Cuis.Centrale	Agent d'entretien	Cuisinier principal	D

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEMAURI Jean-Marie a donné pouvoir à PAU épouse ROURA Nicole  
MALATESTTE Antonio FAATAUIRA Camille

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le <b>15 JUIL, 2015</b>	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du <b>15 JUIL, 2015</b>	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			